



## Disponibilité et travail dans le privé

-----  
Par Assistante94

Bonjour, je suis en disponibilité pour suivre mon mari depuis 2018. Je n'ai pas trouvé de travail équivalent donc je travaille dans le privé. Je renouvelle ma dispo tous les ans en septembre. Je viens d'apprendre que ma société licencie et apparemment je n'ai pas droit au chômage alors que je travaille dans le privé depuis 4 ans. On me dit que si et d'autres non il faut après le renouvellement de la dispo il faut avoir travaillé trois mois. Avez vous des cas me correspondant ou des infos. Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez avoir droit aux ARE à condition de demander à votre administration d'origine de vous réintégrer et qu'elle vous le refuse. Il vous faudra produire une attestation de votre administration en ce sens :  
[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-suis-en-disponibilite.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-suis-en-disponibilite.html[/url]

La date de votre licenciement va être cruciale, car si vous demandez le renouvellement de votre disponibilité vous perdrez automatiquement le droit aux ARE.

Le principe est que pour être indemnisée vous devez être involontairement privée d'emploi, ce qui n'est pas le cas si vous avez l'opportunité de réintégrer votre poste dans l'administration.

-----  
Par Assistante94

Merci  
Je me suis trompée, j'ai redemandé ma disponibilité en août mais je travaille actuellement dans une société dans le privé qui licencie, donc j'ai cotisé au chômage pendant 5 ans. Je n'ai donc aucun droit au chômage ? J'ai demandé ma disponibilité car mon mari a été muté à 700kms et je n'ai pas trouvé de poste dans la fonction publique.

-----  
Par kang74

Bonjour

Tant que vous êtes en disponibilité, vous avez un emploi qui vous attend.  
Par de là, si vous voulez être indemnisé de cet emploi du secteur privé (dont vous n'êtes pas encore licenciée ?) il faut demander votre réintégration, et que le secteur public la refuse pour être considéré comme involontairement privé d'emploi.  
b) L'allocation versée dans les conditions prévues au §2 de l'article 6 n'est pas due lorsque l'allocataire est réintégré dans son administration ou son entreprise au cours ou au terme de ces périodes, lorsqu'il refuse ou ne sollicite pas sa réintégration, lorsqu'il demande le renouvellement de sa période de disponibilité ou de son congé ou lorsqu'il démissionne du contrat de travail le liant à son administration ou son entreprise.

Je ne sais pas à quelle FP vous appartenez pour quel poste, et je n'ai pas compris que vous ayez fait une demande de mutation ou mobilité professionnelle mais il aurait peut-être été préférable de démissionner au moment du suivi de conjoint si, au final, votre conjoint n'est pas amené à revenir dans le secteur de votre poste.

-----  
Par Assistante94

Merci pour votre réponse mais j ai suivie mon mari il y a 7 ans de la région parisienne à bordeaux où nous allons rester. J ai donc fait une disponibilité au cas où? n ayant pas de trouver de travail dans la fonction publique petite enfance j ai donc travaillé dans le privé. Ma société licencié, je suis dans la liste. Donc si je comprends bien ayant fait mon renouvellement de dispo en août je n aurais pas droit au chômage même si j ai cotisé dans le privé pendant 6 ans ?  
Merci

-----  
Par kang74

Renouvellement, ou pas, pour recevoir les ARE il faut faire votre demande de réintégration ET qu'ils la refusent .

Il y a plusieurs fonctions publiques : état, territoriale et hospitalière .

Dans votre domaine, il fallait peut être élargir à l'ensemble de celles ci puisque, à priori, vous ne reviendrez pas .

C'est souvent d'ailleurs les collectivités qui gèrent les structures : voir donc leurs offres , même en contractuelle, pour essayer ensuite d'obtenir une mobilité professionnelle .